

PROCEDURE ET MODALITES D'INSCRIPTION

Nous remercions les professeurs de bien vouloir grouper les inscriptions de leurs élèves et de payer les frais correspondants à **HELLENIC BANK** en indiquant le code du compte « **UPAY FC** » en réclamant un unique reçu collectif. Veuillez à ce que soient indiqués clairement sur le reçu : **leur nom / l'examen (DELFD/DALF)** et un numéro de téléphone de contact.

Pour procéder à l'inscription : remettez ou faites parvenir la liste récapitulative des candidats, les formulaires d'inscription individuels accompagnés de pièces justificatives, ainsi que le reçu collectif de la banque, à l'Institut français de Chypre, Bureau des Examens, 59 Strovolos Avenue, 2018 Nicosie.

N.B. Les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas d'urgence médicale (dans ce cas, un certificat médical doit être fourni au plus tard 6 jours après la date de l'examen). Dans tous les cas, les 25% relatifs aux frais de gestion administratifs ne pourront pas être remboursés.

Inscription des candidats handicapés ou à besoins éducatifs particuliers

Tout handicap physique, moteur ou sensoriel devra impérativement être signalé au moment de l'inscription par un **certificat médical obligatoirement traduit en français qui mentionnera avec précision les aménagements demandés**. Si ce handicap n'a pas été signalé en temps voulu, le centre d'examen ne sera pas tenu de recevoir le candidat dans des conditions adaptées à son handicap.

Dates et heures des examens

Toute inscription aux examens présuppose que le candidat a pris connaissance des dates des examens auxquels il se présente.

N.B. Les dates et heures figurant sur la convocation aux épreuves ne sont en aucun cas modifiables. Les horaires des épreuves individuelles peuvent faire l'objet de changement seulement en cas de force majeure. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Les candidats sont priés d'être au centre d'examen au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve. Les retardataires seront refusés.

Pièce d'identité

Les candidats qui se présenteront aux examens (oraux et écrits) sans pièce d'identité (carte d'identité avec photo ou passeport) ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Nom des candidats et adresse postale

Le nom sous lequel le candidat est inscrit devra impérativement correspondre au nom figurant sur la pièce d'identité, en cours de validité, présentée au moment des épreuves. Par ailleurs, toute correspondance relative à l'examen, notamment la convocation aux épreuves ainsi que l'attestation de réussite ou le relevé de notes sera expédiée à l'adresse postale fournie lors de l'inscription. Il est donc indispensable de fournir une adresse fiable et complète. En effet, il n'est pas possible de délivrer ou d'expédier un double des documents relatifs à l'examen.

Vérification des informations personnelles

À la réception de leur convocation, les candidats devront vérifier leurs informations personnelles et signaler toute erreur immédiatement. Ces informations seront utilisées pendant toute la procédure de l'examen. Des frais supplémentaires s'appliquent pour toute modification demandée après la passation des épreuves.

Inscription exceptionnelle à un diplôme déjà obtenu

Tout candidat souhaitant repasser les épreuves d'un diplôme déjà obtenu doit en faire la demande officielle par écrit adressée au Président du jury national du DELF et du DALF avec copie au Président de la commission nationale du DELF et du DALF en France, avant la fin des inscriptions. Il précisera dans son courrier qu'il renonce de son plein gré au bénéfice du diplôme déjà obtenu dont il joindra l'original pour destruction.

La participation d'un candidat à un examen organisé par l'Institut français de Chypre implique l'acceptation de la présente procédure d'inscription.